



Commune de La Sagne

## ARRETÉ

### concernant la circulation routière

---

Le Conseil communal de La Sagne ;  
vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;  
vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;  
vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1<sup>er</sup> avril 2020,

**arrête :**

Article premier

Le stationnement est interdit sur quatre places de stationnement aménagées sur le parking public communal "La Galine", bien-fonds n° 2964 du cadastre de La Sagne (signal OSR 2.50 « Interdiction de parquer » avec plaque complémentaire « Excepté clientèle du restaurant 4 places »).

Article 2

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

La Sagne, le 9 novembre 2022

**Au nom du Conseil communal**

Le Président

Le Secrétaire

Fritz Schmid

Laurent Benoit

Décision :            approuvé ce jour  
Neuchâtel, le

L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale et en deux exemplaires auprès du département du Développement Territorial et de l'Environnement, Le Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.*